

lu ce projet de loi, mis à part le ministre qui l'a présenté et qui en a parlé. J'ai trouvé ses observations plutôt amusantes. Comme il est absent de la Chambre, j'en conclus que le gouvernement ne s'y intéresse pas particulièrement.

● (1750)

Selon l'article 14, qui se trouve à la page 6 du projet de loi, la Société a pour mission d'organiser, d'exploiter et de gérer des paris collectifs, conformément au règlement adopté en application de l'article 16. Adopter ce projet de loi serait véritablement comme acheter un chat dans un sac, car nous ignorons tout de ces règlements.

Or, selon l'article 16, le gouverneur en conseil pourra «régir... l'organisation, l'exploitation et la gestion de paris mutuels», en fixer les conditions, ainsi que la répartition des sommes à verser au Fonds du revenu consolidé. Voilà ce que le gouverneur en conseil pourra faire par règlement relativement à l'exploitation de la Société.

Aux termes de l'article 17, le ministre devra, en application de l'article précédent, déposer le texte du règlement devant le Parlement. Alors que nous ignorons tout de ce règlement, le gouvernement voudrait que nous acceptions la création d'une société chargée d'organiser des paris collectifs conformément à un règlement dont nous ignorons la teneur. Si ce n'est pas nous demander d'acheter chat en poche, alors je ne sais pas ce que c'est. Il est ridicule que le gouvernement nous demande de consentir à la création d'un organisme qui sera régi par une réglementation dont nous ne savons rien.

Avec l'amendement à l'étude, on propose de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 14. Je n'arrive pas à comprendre comment un gouvernement digne de ce nom puisse proposer que la Société ait pour mission, en vertu de l'alinéa b), d'exploiter et de gérer, conformément à un règlement, d'autres jeux légaux.

A la page 14 du projet de loi, le gouvernement a modifié la loi pour légaliser la chose. En effet, le Code criminel sera modifié de façon à légaliser les activités prévues dans ce projet de loi. S'il existe une mesure qui met en cause la crédibilité du gouvernement plus que celle-ci, je ne la connais pas. J'espère que toute activité gouvernementale est légale; or le gouvernement se propose, par des dispositions spéciales dans le projet de loi, de modifier le Code criminel de façon à ce que la société qu'il compte créer agisse dans la légalité. La Chambre devrait avoir honte de pareils agissements, monsieur le Président. Toute société que l'on crée doit agir dans la légalité, mais il n'y a certainement pas lieu de modifier la loi pour l'adapter aux besoins de cette société en matière de légalité; pourtant c'est ce qu'on nous demande de sanctionner.

Un autre élément qui me préoccupe, c'est de voir que le projet de loi crée une nouvelle société de la Couronne, malgré les recommandations que faisait le vérificateur général dans

### *Paris collectifs sportifs—Loi*

son rapport de 1982, notamment la mise en garde suivante, contenue au paragraphe 2.6 de la page 49 du rapport:

Le gouvernement choisit de plus en plus la forme légale de la société pour atteindre des objectifs de politique publique... Avec des éléments d'actif d'environ 67 milliards de dollars, un passif dépassant 57 milliards, des dépenses annuelles supérieures à 30 milliards, ainsi que des effectifs plus nombreux que ceux des ministères fédéraux, les sociétés propriété de la Couronne doivent avoir un meilleur cadre pour leur permettre de rendre compte de leurs activités tant au Parlement qu'au gouvernement.

J'ai déjà parlé de l'obligation de rendre compte. On nous demande d'autoriser la création d'un organisme qui sera régi par un règlement que nous ne connaissons pas. Quelle mouche a bien pu piquer les ministériels pour qu'ils osent présenter une telle proposition à la Chambre? C'est aussi injurieux que ce qui s'est produit hier.

En outre, on nous invite à modifier certaines dispositions du Code criminel afin de légaliser diverses activités de cette société. Autrement dit, le gouvernement nous propose de créer un organisme qui aura des activités illégales, à moins que nous soyons disposés à les rendre légales. Je suis stupéfait à l'idée qu'un gouvernement puisse faire une telle chose.

L'article 14 permettrait à la Société d'avoir des activités auparavant illégales et rendues légales par l'article 33.

**M. Paproski:** Qu'est-ce que le gouvernement légalisera la prochaine fois?

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Il a légalisé bien des choses depuis 1968. Je n'arrive pas à croire qu'un gouvernement puisse présenter une mesure qui permette à une société d'avoir certaines activités qui sont de toute évidence illégales, mais que la mesure légalisera.

Dans son rapport de 1982, le vérificateur général disait que le fait que les sociétés de la Couronne soient considérées comme des agents du gouvernement les place dans une situation un peu floue vis-à-vis de la loi. Autrement dit, comme d'autres sociétés de la Couronne, celle-ci pourra prétendre devant les tribunaux qu'elle est à l'abri de la loi à bien des égards. J'ai, par exemple, une citation tirée d'instances présentées à la Cour suprême du Canada en janvier dernier.

Puis-je dire qu'il est 18 heures, monsieur le Président?

**M. le vice-président:** A l'ordre. Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le mercredi 30 mars 1983, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 20 heures.

Puis-je rappeler aux députés que la Chambre passera à ce moment-là à l'étude d'une motion des voies et moyens présentée par l'honorable ministre des Finances (M. Lalonde).

(La séance est suspendue à 18 heures.)

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 20 heures.